

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX (absent du point n°1 au point n°7, présent du point n°8 au point n°14), Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH (absent du point n°1 au point n°10, présent du point n°11 au point n°14), Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Sylvie CORDIER, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. TRANSFERT DEFINITIF DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE VERS LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la Salle des Fêtes

Adopté à l'unanimité

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI demande quand sera effectif le droit d'expression des élus d'opposition sur le site de la Ville. Monsieur le Maire lui indique qu'il le sera dès le prochain numéro du magazine municipal.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification du règlement intérieur,

DIT que celui-ci sera versé au registre des délibérations

Adopté à l'unanimité

FINANCES

5. TARIFS DE L'EMMD (ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE) A COMPTER DE 2023/2024

Commission culture du 4 avril 2023

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux de l'école de musique et de danse applicables à compter de la saison 2023/2024.

PRECISE que :

- Les droits de reprographie sont payables en une seule fois à l'inscription et non remboursables. Les élèves des classes suivantes n'ont pas de frais de reprographie à régler: CHAM, Chorales, atelier improvisation et transmission orale, éveil artistique, initiation. Le tarif du droit de reprographie n'évolue pas, il est fixé par la SEAM, organisme conventionné.
- L'élève inscrit en classe CHAM au collège Voltaire s'inscrivant à un cours supplémentaire, hors dispositif CHAM, devra s'acquitter de la cotisation correspondante.
- La cotisation est due à l'année mais peut être réglée en une, deux ou trois fois (dans le respect des délais prévus par la décision municipale fixant le fonctionnement de la régie), le choix étant fait par l'utilisateur à l'inscription. Elle est non remboursable, même en cas d'interruption en cours d'année (Exceptions: déménagement à plus de 20km, sous présentation d'un justificatif de domicile; raison médicale, sous présentation d'un certificat médical; modification de l'emploi du temps ou de l'organisation par l'EMMD ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours).
- Tous ces tarifs à l'exception des droits de reprographie et des frais de dossiers sont dégressifs (deuxième inscrit de la famille : - 10 %, troisième inscrit de la famille : - 50% et gratuité à partir du quatrième inscrit).
- Les frais de dossier sont remboursés uniquement en cas de non confirmation d'inscription à la rentrée scolaire, si la prestation proposée par la collectivité ne correspond plus à celle proposée au moment de la réinscription ou de la préinscription.
- La location d'instrument est remboursée au prorata en cas d'interruption de celle-ci en cours d'année.
- La gratuité est pratiquée pour l'orchestre d'harmonie, l'orchestre à cordes et le Big Band.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME ET MONSIEUR LAVOUR KEVIN DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 11 avril 2023

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame et Monsieur Kévin LAVAUUR une subvention d'un montant de 2 400 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 146 Rue des Remparts et Impasse Sévigné, cadastré section DW 143 ;

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.)

Commission culture du 04 avril 2023

Rapporteur : Cyrille GAILLARD

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association «L' ECLA » de la ville de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Prend acte

8. ADHESION A L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

Commission Culture en date du 04 avril 2023

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion à l'association Orchestre A l'Ecole,

ACCEPTE la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 100 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

9. FUSION ET DENOMINATION DES ECOLES MAILLAUDE ET MOURRE DE SEVE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion des écoles MAILLAUDE et MOURRE de SEVE.

APPROUVE la dénomination de cette école élémentaire « MAILLAUDE ».

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant deux postes d'adjoint technique à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes transformés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

11. CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'AGENTS TERRITORIAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer la convention avec le SDIS

Adopté à l'unanimité

I ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU)

12. JOURNEE DE SOLIDARITE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le lundi de Pentecôte sera chômé,

PRECISE que l'ensemble des salariés devront déposer une journée de RTT ou de récupération (7h pour un temps complet) destinée à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

9 ne prenant pas part au vote (Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER, Patricia COURTIER, Sylviane FERRARO, Sandrine LAGNEAU, Jean-François LAPORTE, Emmanuelle ROCA, Alain MILON)

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) David BELLUCCI interpelle Stéphane GARCIA sur l'augmentation de la taxe des ordures ménagères. Monsieur le Maire lui rappelle que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les questions orales doivent faire l'objet d'un dépôt préalable.

Après la séance du Conseil municipal, le Président et les Vice-Présidents de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat ont présenté la gouvernance et les compétences de l'intercommunalité.

Le Maire

Sorgues, le

Thierry LAGNEAU

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
 MAI 2022

INITIALE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CHAPITRE DE DEPENSE	MONTANT DES AE							MONTANT DES CP en TTC										TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AE AU 07/03/2023
		EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AE	POUR MEMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2022	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2023	MODIFICATIONS PROPOSEES A CE CONSEIL	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2022)	MODIFICATIONS CP 2023 PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	mandaté au 07/03/2023 pour information	MODIFICATIONS CP ULTERIEURS PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2027	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2028			
BUDGET PRINCIPAL																				
AE EXISTANTES																				
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES	011	2021	345 237,55	42 417,90	2 679,75		384 975,70	74 851,34	7 000,00	84 531,09	41 900,33	-	7 000,00	77 531,09	77 531,09	70 531,09		384 975,70	30,33%	
ASSURANCES	011	2022		650 000,00	2 563,32		652 563,32	158 044,58	46,19	169 564,93	169 564,93	-	46,19	162 500,00	162 453,81			652 563,32	50,20%	
FOURNITURES SCOLAIRES 2022/2023	011	2022		71 000,00	15 588,33		55 411,67	37 661,67		17 750,00	11 905,43							55 411,67	89,45%	
LOCATION ET MAINTENANCE DE PANNEAUX D'INFORMATION	011	2022		140 797,44			140 797,44			23 466,24				23 466,24	23 466,24	23 466,24	23 466,24	140 797,44	0,00%	
PROGRAMMATION CULTURELLE DU POLE 2022/2023	011	2022		97 616,00	12 081,04		85 534,96	15 444,96		70 090,00	31 685,10							85 534,96	55,10%	
FOURNITURE DE GAZ NATUREL 2023/2025	011	2022		2 670 000,00	90 000,00	50 000,00	2 720 000,00		50 000,00	1 000 000,00	442 925,20			890 000,00	890 000,00			2 720 000,00	16,28%	
FOURNITURE D'ELECTRICITE 2023/2025	011	2022		3 200 000,00	12 795,86	12 795,86	3 212 795,86		12 795,86	1 242 795,86				1 110 000,00	860 000,00			3 212 795,86	0,00%	
AE A CREER																				
FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024	011	2023			74 000,00	74 000,00	74 000,00		40 000,00	40 000,00			34 000,00	34 000,00				74 000,00	0,00%	
PROGRAMMATION CULTURELLE 2023/2024	011	2023			146 351,00	146 351,00	146 351,00		44 138,00	44 138,00			102 213,00	102 213,00				146 351,00	0,00%	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			345 237,55	6 871 831,34	255 361,06	283 146,86	7 472 429,95	286 002,55	153 980,05	2 692 336,12	697 980,99		129 166,81	2 399 710,33	1 953 451,14	93 997,33	23 466,24	7 472 429,95	13,17%	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Mai 2023

BUDGET PRINCIPAL

INITIALE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP EXISTANTES	CHAPITRE DE DEPENSE	MONTANT DES AP			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2022	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2023	MODIFICATIONS PROPOSEES A CE CONSEIL	TOTAL AP CLIMULE	MONTANT DES CP en TTC				mandaté au 04/05/2023 pour information	MODIFICATIONS CP EXERCICES ULTERIEURS PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 04/05/2023	FINANCEMENT PAR EMPRUNT 2023*
		EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE							CP ANTERIEURS (CP REALISÉS AU 31/12/2022)	MODIFICATIONS CP 2023 PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023							
PONT DES ARMENIERS	21	2020/02	200 000,00				200 000,00								100 000,00	100 000,00	200 000,00	0,00%	
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNIAUX 2021/2022	21	2021/01	900 000,00				900 000,00	801 770,17		98 229,83	56 899,86						900 000,00	95,41%	
POLE PETITE ENFANCE	20	2021/03	400 000,00				400 000,00	176 715,39		150 000,00	25 380,00				73 284,61		400 000,00	50,52%	
	23		6 740 000,00				6 740 000,00	186 041,67		2 850 000,00	193 856,90				3 709 958,33		6 740 000,00	5,64%	
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	21	2022/01		90 000,00	17 970,12	1 929,72	107 970,12	51 444,00	1 929,72	56 526,12	56 526,12						107 970,12	100,00%	
DEMOLITION ET PETIT DESAMANTAGE BATIMENTS COMMUNIAUX	22	2022/02		360 000,00			360 000,00			90 000,00				135 000,00	135 000,00	360 000,00	0,00%		
AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL OPERATION AMENAGEMENT DU STADE CHEVALER	27	2022/03		600 000,00			600 000,00	100 000,00		500 000,00							600 000,00	16,67%	
DESAMANTAGE GARDIENNAGE ET DEMOLITION L1 L2 ET L3 DES GRIFFONS	21	2022/04		436 000,00	17 409,58		453 409,58	145 091,60		308 317,98	294 448,98						453 409,58	96,94%	
REVISION GENERALE DU PLU	20	2023/01			71 000,00		71 000,00			63 500,00	2 019,00			7 500,00			71 000,00	2,84%	
TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES	21	2023/02			780 000,00		780 000,00			390 000,00	35 563,20			390 000,00			780 000,00	4,56%	
TOTAL			8 240 000,00	1 486 000,00	886 379,70	1 929,72	10 612 379,70	1 461 062,83	1 929,72	4 506 573,93	664 694,06	-		4 409 742,94	235 000,00	10 612 379,70	20,03%		

* Le financement exprime la part de l'opération réalisée grâce à l'emprunt. Celui-ci constitue un montant prévisionnel qui ne sera exécuté qu'en fonction des réalisations effectives de la section d'investissement.

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS VALLIS HABITAT au 1er Janvier 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALLIS HABITAT	2002	P	18 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DES REMPARTS SORGUES	CCI	35 575,81	13 661,22	9,09	A	F	FIXE	1,500	F	FIXE	1,500	A-1		204,92	1 276,43
VALLIS HABITAT	2002	P	18 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DES REMPARTS SORGUES	CCI	118 577,28	118 577,28	18,09	A	V	MULTIPE RIODES	0,874	V	MULTIPE RIODES	1,250	A-1		1 482,22	0,00
VALLIS HABITAT	2002	P	18 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DES REMPARTS SORGUES	CCI	88 932,96	32 638,06	9,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		326,38	3 119,60
VALLIS HABITAT	2018	P	BOUSCARLE 2 REHABILITATION DE 105 LOGEMENTS COLLECTIFS	CDC	795 079,65	633 292,23	14,50	T	V	LIVRETA + 0,6000	2,085	V	LIVRETA + 0,6000	2,600	A-1		15 963,85	35 776,30
VALLIS HABITAT	2017	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS ALLEE MATISSE RESIDENCE LES CHAFFUNES II	CDC	21 372,00	19 521,96	44,50	A	V	LIVRETA - 0,20000	1,506	V	LIVRETA - 0,20000	0,800	A-1		156,18	310,40
VALLIS HABITAT	2015	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS ALLEE MATISSE RESIDENCE LES CHAFFUNES II	CDC	122 190,00	108 516,40	34,50	A	V	LIVRETA - 0,2000	1,308	V	LIVRETA - 0,2000	0,800	A-1		868,13	2 418,09
VALLIS HABITAT	2017	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS ALLEE MATISSE RESIDENCE LES CHAFFUNES II	CDC	58 973,00	54 832,26	44,50	A	V	LIVRETA + 0,6000	2,289	V	LIVRETA + 0,6000	1,600	A-1		877,32	680,06
VALLIS HABITAT	2017	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS ALLEE MATISSE RESIDENCE LES CHAFFUNES II	CDC	337 171,00	304 937,50	34,50	A	V	LIVRETA + 0,60000	2,226	V	LIVRETA + 0,60000	1,600	A-1		4 879,00	5 708,29
VALLIS HABITAT	2002	P	18 LOGEMENTS RUE DES REMPARTS	CDC	43 516,11	33 315,13	29,84	A	V	LIVRETA + 1,2000	3,062	V	LIVRETA + 1,2000	3,200	A-1		1 066,08	677,87
TOTAL GENERAL					1 621 387,81	1 319 292,04											25 824,08	49 967,04

PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
GRILLE TARIFAIRE 2023 -24

SEPTEMBRE 2023

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Du lundi 12 au sam. 30/09	Exposition Jean Pierre RIEU, photographie	Service culturel				X							
Samedi 23/09	Spéctacle méd Ouvre la cage	Médiathèque				X							
Vend. 29/09	Rencontre auteur Françoise Bourdon					X							
Samedi 30/09	RDV Cinéma Ridley Scott					X							

Autres manifestations

Sam. 02 et dim. 03/09	Présentation de la saison culturelle hors les murs. Parade sur le thème des pirates					X							
Les 16 et 17/09 : Journées européennes du patrimoine	2 visites guidées, samedi matin et dimanche après midi	Service culturel				X							

OCTOBRE 2023

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Du 3 au 14 octobre	Fête de la science "biodiversité" : ateliers, accueil scolaire	Médiathèque				X							
Samedi 7 octobre	Concert des Philharmonistes des Pays de Vaucluse						X						
Mardi 10 octobre	projection Opéra à 15H	Service culturel				X							
Samedi 14 octobre	Conférence JB de Panafieu	Médiathèque				X							
Jeudi 19 octobre	Opéra "Bis Repetita" - Séance de rattrapage à 18H					X							
Samedi 21 octobre	Concert Trägösh, musiques Klezmer et Tsigane	Service culturel					X						

NOVEMBRE 2023

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Samedi 10 novembre	Participation au festival du polar de Villeneuve les Avignon - rencontre avec un auteur	Médiathèque				X							
Du 14 au 25 novembre	Temps fort multimédia (ateliers, conférences, création et découverte de jeux)					X							
Vend. 24 novembre	Accueil nouveaux arrivants - 18H	Cabmaire				X							
Sam. 18 et dim. 19 novembre	Foire aux santons					X							
Samedi 25 novembre	Emmanuel 2 avec Manu Payet												Voir tarif hors pôle
Lundi 27, mardi 28 jeudi 30/11	6 représentations à la salle des fêtes : maternelles et CP à 9H30 et Cat-CM2 à 14H30 Fantasia (magie des bulles)	Service culturel				X							

DECEMBRE 2023

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Sam. 02/12	Spéctacles Dodo	Médiathèque				X							
mar. 12, merc. 13 et jeudi 14/12	concerts concerts de fin d'année par les élèves de l'école de musique et de danse à 19H	EMMD				X							
Samedi 16 décembre	Un drôle de Noël - spectacle enfants	Service culturel					X						gratuit pour les moins de 9 ans
Merc. /12	Ateliers déco Noël Jeunesse	Médiathèque				X							
Mercredi 20/12	Après-midi festive de l'EMMD, à partir de 14h, animations musique et danse	EMMD				X							

Manifestations hors pôle : illuminations, parade de Noël, mapping et feux d'artifice

JANVIER 2024

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Sam. 13 janvier	Concert du Nouvel An à 16H, Les enfants de Mnémosyne "Mozart en fête"	Service culturel						X					
Mardi 16 janvier	projection Opéra à 15H	Service culturel				X							
19 et 20 janvier	Participation à la nuit de la lecture	Médiathèque				X							
Samedi 20 janvier	Murder Party											X	
Jeudi 25 janvier	Opéra "Bis Repetita" - Séance de rattrapage à 18H					X							
Samedi 27 janvier	Big Band meeting	EMMD				X							

FEVRIER 2024

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Samedi 03/02	Spéctacle Les pieds dans l'eau x 2 représentations	Médiathèque				X							
Samedi 10/02	Soirée Saint Valentin					X							
Sam. 17/02	Conteuse Cécile Bergame					X							
Vendredi 16 ou samedi 17/02	concert Echappée brésilienne	EMMD				X							

MARS 2024

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Du 11 au 30 mars	Exposition Pirates	Service culturel				X							
Du 11 au 30 mars	Animations pirate	Médiathèque				X							
	RDV cinéma Pirate	Médiathèque				X							
Mardi 12 mars	projection Opéra à 15H	Service culturel				X							
Jeudi 21 mars	Opéra "Bis Repetita" - Séance de rattrapage à 18H	Service culturel				X							
Samedi 23 mars	Max le Pirate et le coffre de la sorcière	Service culturel					X						gratuit pour les moins de 9 ans
Vendredi 29 et samedi 30 mars	Concerts Pirates des Caraïbes EMMD	EMMD				X							
Du 7 au 7 Mars	Semaine de la presse : Accueil des scolaires	Médiathèque				X							

Manifestations hors pôle

Samedi 23 mars	Soirée KIDS à 18h, à la salle des fêtes	Service culturel											Voir tarif hors pôle
----------------	-----------------------------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------

AVRIL 2024

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
Jeudi 04 et vend. 05 avril	Initiation théâtre CM2 - 6èmes 4 représentations de La folie histoire de France	Service culturel				X							
Samedi 06 avril	Théâtre Battle Royal						X						gratuit pour les moins de 10 ans
	Temps fort jeunesse : Cornepitrouffette ! Voilà Cornebidouille !												
Du 2 au 13/04	II Exposition, atelier d'écriture soupes de sorcière, atelier d'illustration, escape game, jeux, lecture, rencontre.	Médiathèque				X							
Sam 13 avril	conte " Cornebidouille et autres histoires à rebrasser mémoire " Pierre Bertrand	Médiathèque				X							
Mar. 16, merc. 17, jeudi 18/04	Concerts de printemps 19H Musique d'ensembles, orchestre	EMMD				X							
Samedi 20 avril	Rencontre de Chorales					X							

MAI 2024

DATES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	Organisateur	CAT.1 21€/16€	CAT.2 15€/12€	TARIF étudiant 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 5€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS //*
-------	-----------------------------	--------------	------------------	------------------	-------------------------	---------	---------------------------	---------------------------	-----------------	--------------------	-------------------------	---------------------------------	----------------



DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Service Juridique

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

ENTRE,

La commune de Sorgues, représentée par son Maire en exercice, M. LAGNEAU Thierry, dûment habilité par délibération en date du 25 Mai 2023 et domiciliée en cette qualité au Centre Administratif CS 50142, à Sorgues,

D'UNE PART,

ET

La Société COLDIS, représentée par son Directeur des opérations, M. DERAY Adrien, domicilié en cette qualité au 230 Avenue du Counoise, ZAC du Plan, 84320 Entraigues sur la Sorgue,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

Préambule

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

La commune de Sorgues a conclu en date du 28 Décembre 2021, avec la société COLDIS, un accord cadre à bons de commande portant sur des prestations de « *Fourniture de produits d'entretiens lots 1 à 5 et lot 7* », sur une durée 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'un montant total maximum de 59 388, 73 € HT.

Depuis le début de l'année 2022, le coût des matières premières a connu une augmentation sans précédent. Ces augmentations du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie du contrat (*CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928*).

La société COLDIS, a sollicité la ville de Sorgues par courrier en date du 21 décembre 2022 pour une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision d'un montant 9 779.65 € HT, tout en démontrant que cette augmentation de prix était imprévisible dans son ampleur. La société indique conservé 10% des hausses subies, soit 1222.46 €.

Le marché étant arrivé à échéance en date du 31 décembre 2022, la société COLDIS et la commune ont alors engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle hors marché.

Après négociation et transmission des justificatifs nécessaires, les parties se sont mises d'accord sur l'indemnité accordée d'un montant de 6 066.166 € HT sur la période de mai à décembre 2022, la société COLDIS conservant à sa charge les hausses des mois précédents et 10 % des hausses subies soit 674,018 € HT.

Vu les articles 2044 et suivants de Code Civil ;

Vu l'article L.2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 Septembre 2022 qui admet que les parties à un contrat de la commande publique puissent, dans certaines conditions et limites, procéder à une modification des clauses financières pour faire face à des circonstances imprévisibles et rappelle que le cocontractant a également droit à une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Vu les dispositions de l'article L.6 alinéa 3 du code de la commande publique qui stipule que « Lorsque survient un **événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat**, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »

Vu le courrier de demande d'indemnisation de la société COLDIS et les pièces justificatives transmises,

Considérant que pour mettre un terme au litige existant et prévenir les litiges à venir, et après concessions réciproques, la Commune et la société COLDIS se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

Il est convenu entre les parties

Article 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenue entre les parties liée à un éventuel litige tel qu'exposé au préambule.

Le présent protocole transactionnel prévient tout litige à naître, au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation afférant à celle-ci concernant la prestation de fourniture objet du marché portant sur l'acquisition de produits d'entretien.

Article 2 : Concessions réciproques ou engagement de non- recours

La commune de Sorgues accepte de régler à la société COLDIS la somme forfaitaire de 6 066.166 € HT soit 7 279.40 € TTC portant sur l'augmentation du coût des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations et qui ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie du contrat durant son exécution.

La commune libérera cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel.

La société COLDIS renonce irrévocablement ou le cas échéant se désiste de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte l'indemnisation pour cause d'imprévision exposée au préambule du présent protocole de transaction.

En conséquence la société COLDIS, ne pourra solliciter une indemnisation différente de celle de 6 066.166 € HT soit 7 279.40 € TTC, résultant de l'augmentation du prix des matières premières entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2022.

En outre, la société COLDIS prendra en charge 10 % de l'augmentation du prix des matières premières concernant les commandes passées entre le 1er mai 2021 et le 30 septembre 2021, soit 674.018 € HT et conservera à sa charge les hausses subies entre janvier et avril.

.Article 3 : Aspect financier

Le règlement de l'indemnité sera effectué par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification à la société COLDIS par la commune.

Article 4 : Effet du présent protocole

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion. Il vaut extinction irrévocable de toutes contestations ayant pour cause directe ou indirecte l'indemnisation pour cause d'imprévision exposée au préambule du présent protocole de transaction, nées ou à naître entre les parties.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 5 : Confidentialité

Le présent protocole transactionnel ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celui-ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2023.

Article 6 : Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes. Le droit applicable sera le droit français.

Fait en deux exemplaires, à Sorgues, le
Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte

Pour la Commune,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Pour la Société COLDIS,

Le Directeur des opérations,

Adrien DERAY



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

Chaque année, une centaine de couples Sorguais choisissent d'officialiser leur union et d'adhérer à cette institution de mariage.

Au moment du dépôt de leur dossier, le couple est invité à signer une charte des mariages définissant les conditions de déroulement de la cérémonie, afin que celle-ci se déroule au mieux et dans des conditions de respect, en vue de prévenir tout comportement excessif qui pourrait troubler l'ordre public.

Au moment du dépôt du dossier

Article 1 :

Le dossier de mariage sera complet lorsqu'il sera constitué de l'ensemble des pièces obligatoires

Article 2 :

La charte des mariages sera lue et signée par les futurs mariés. Le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage sera transmis aux futurs époux.

Article 3 :

Une caution de 1 000 € sera déposée au moment de la constitution du dossier, destinée à couvrir les éventuels frais supplémentaires qui seraient supportés par la commune et occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés, et couvrant les frais de personnel, contraints à réaliser des heures supplémentaires, en raison des retards des invités (400 €/30 minutes de retard), des frais de remise en état des biens communaux (500 €), en raison de jets excessifs d'objets, etc...) qui obligent la commune à dépêcher une société de nettoyage (100 €).

Les chèques de caution seront restitués dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues par les surcoûts engendrés par la cérémonie, et pour lesquels une facture sera adressée aux mariés.

La semaine précédant le mariage

Article 4 :

Un mail sera envoyé aux futurs mariés pour rappel de la charte des mariages et notamment du respect impératif des horaires.

Le jour du mariage

Article 5 :

Les futurs mariés devront se présenter devant l'ancien Hôtel de Ville, 15 minutes avant la cérémonie. Compte tenu du nombre de cérémonies planifiées, l'horaire devra être strictement respecté afin de ne pas perturber le déroulement des autres mariages.

Article 6 :

L'accès à la salle des mariages est située place Dis Ièro. Il est impératif de respecter les règles de stationnement autour de l'ancien Hôtel de Ville. Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'ancien Hôtel de Ville durant le créneau de trente minutes dévolu à la cérémonie de mariage.

Les véhicules du cortège devront stationner sur les emplacements autorisés à proximité, notamment le parking de la place Charles De Gaulle, situé en bas de l'ancien Hôtel de Ville. En cas d'arrêt et de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende prévues par le code de la route. Les services de police verbaliseront toutes atteintes à la sécurité et les troubles de voisinage constatés, soit directement, soit par vidéo-protection, les entraves à la circulation et les infractions au stationnement dans le périmètre.

Article 7 :

L'horaire pour se présenter doit être strictement respecté par les futurs époux et les témoins. Un retard supérieur à quinze minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'officier d'état civil, quel que soit le motif, pourra entraîner un report de la cérémonie à la fin des autres mariages organisés. Un retard supérieur à trente minutes pourrait ne pas être célébré en fonction des contraintes de l'officier d'état civil et reporté à une date ultérieure. La commune de Sorgues ne pourra d'aucune manière être tenue pour responsable des préjudices qui en résulteraient et les futurs époux devront assumer les conséquences administratives et financières du non-respect de cette règle.

Article 8 :

Un comportement correct doit être adopté à l'intérieur de la salle des mariages. En cas de non-respect de cette obligation, les personnes contrevenantes seront invitées à quitter l'ancien Hôtel de Ville et, le cas échéant, les services de la police municipale pourront être appelés en renfort. Tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal (secrétaires, agents de police) sera suivi d'un dépôt de plainte.

Article 9 :

Le déploiement de drapeaux et l'utilisation d'instruments de musique sont interdits dans l'enceinte de la salle des mariages, dans le bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville, sur son parvis ainsi que sur la place Charles De Gaulle et place Dis Iero.

Article 10 :

Les fumigènes, les pétards et produit d'artifice, ainsi que le jet de confettis, de pétales de roses, de riz ou de projectiles de cette sorte est interdit pour la sécurité des personnes et pour maintenir en bon état de propreté les salles et espaces publics pour les mariages suivants.

Article 11 :

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors

reportée à une date ultérieure. Le magistrat de permanence du parquet sera immédiatement avisé de ce report du mariage et de ses motifs.

Article 12 :

Pour des raisons de capacité et de sécurité, la salle des mariages est limitée à 70 personnes, photographes compris.

Article 13 :

Des policiers municipaux pourront être présents à l'intérieur et à l'extérieur de l'ancien Hôtel de Ville afin d'assurer la sécurité de tous.

Article 14 :

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la salle des mariages afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Article 15 :

Un accès au parc municipal pourra être accordé, par dérogation du Maire, aux futurs mariés qui souhaitent se rendre dans le parc avec leurs invités pour prendre des photos.

La demande devra s'effectuer lors du dépôt du dossier auprès du service état-civil. Le règlement du parc sera annexé à la dérogation et devra bien entendu être respecté sous peine de poursuites. L'accès au parc municipal se fera par l'entrée côté boulo-drome.



CHARTRE DES CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futur(e)s époux(ses) et à leurs invités.

Il convient en préambule de rappeler que l'ancien Hôtel de Ville dans lequel se situe la salle des mariages, incarne les valeurs et les symboles de la République. C'est un ensemble de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ancien Hôtel de Ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels (le)s contrevenant (e)s des risques qu'ils (elles) encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.

Le respect de cette charte permettra le bon déroulement des festivités.

1 - Accès à l'ancien hôtel de ville et stationnement

L'accès à la salle des mariages est située place Dis Ièro. Il est impératif de respecter les règles de stationnement autour de l'ancien Hôtel de Ville. Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'ancien Hôtel de Ville durant le créneau de trente minutes dévolu à la cérémonie de mariage.

Les véhicules du cortège devront stationner sur les emplacements autorisés à proximité, notamment le parking de la place Charles De Gaulle, situé en bas de l'ancien Hôtel de Ville. En cas d'arrêt et de stationnement sauvage, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende prévues par le code de la route. Les services de police verbaliseront toutes atteintes à la sécurité et les troubles de voisinage constatés, soit directement, soit par vidéo-protection, les entraves à la circulation et les infractions au stationnement dans le périmètre.

2 – Déroulement de la cérémonie

Les marié(e)s doivent arriver à l'heure dans la salle des mariages. En effet, l'officier d'Etat civil célébrera d'abord les cérémonies de mariage de ceux arrivés à l'heure.

Le mariage des futur(e)s époux(ses) arrivé(e)s avec un retard supérieur à 15 minutes pourrait ne pas être célébré en fonction des contraintes de l'élu et reporté à une date ultérieure. La Commune de Sorgues ne pourra d'aucune manière être tenue pour responsable des préjudices qui en résulteraient et les futurs époux devront assumer les conséquences administratives et financières du non-respect de cette règle.

Le déploiement de drapeaux et l'utilisation d'instruments de musique sont interdits dans l'enceinte de la Salle des Mariages, dans le bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville, sur son parvis ainsi que sur la place Charles de Gaulle et place Dis Iero.

Après la cérémonie, il est demandé aux marié(e)s et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la salle des mariages afin de ne pas retarder les mariages suivants car il s'agit également pour eux d'un jour important.

Tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal (secrétaires, agents de police) sera suivi d'un dépôt de plainte.

3 – Les Cortèges

Le cortège des marié(e)s devra, d'une manière générale, respecter le Code de la Route en faisant attention aux piétons, observer les limitations de vitesse, ne pas obstruer la circulation urbaine, ne pas s'asseoir sur les portières, porter un casque en deux roues et ne pas utiliser en continu le klaxon. Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément au Code de la Route.

4 – Accès aux parcs municipaux

Parc Municipal :

Un accès au parc municipal peut être accordé, par dérogation du Maire, aux futur(e)s marié(e)s qui souhaitent se rendre dans le parc avec leurs invités pour prendre des photos.

La demande devra s'effectuer lors du dépôt du dossier auprès du service état-civil. Le règlement du parc sera annexé à la dérogation et devra bien entendu être respecté sous peine de poursuites. L'accès au parc municipal se fera par l'entrée côté boulodrome.

Parc Gentilly :

Les horaires d'ouverture du parc sont rappelés ci-dessous :

Horaires Basse saison : du 1^{er} octobre au 31 mars

Du lundi au vendredi et dimanche 8h-19h

Les samedis 8h-15h

Horaires Haute saison : du 1^{er} avril au 30 septembre

Du lundi au vendredi et dimanche 8h-20h

Les samedis 8h-15h

Les marié(e)s s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Sorgues et de ses environs. Ils (elles) s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

En conclusion, tel que détaillé dans le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage, le non-respect des points précédents entraînera l'encaissement des chèques de cautions déposés avec le dossier de mariage.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux marié(e)s et à leurs familles une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Nom(s) et prénom(s) des futur(e)s époux(ses) :

-

-

Date du mariage et heure prévue :

**Signature des futur(e)s marié(e)s précédée de la
Mention « lu et approuvé »**

Modifications apportées pour l'actualisation du règlement intérieur de l'EMMD

Portant sur l'Article 3, B): modalités d'inscription et droits d'inscription

Le montant des frais de dossier est retiré du Règlement intérieur, il est indiqué à la place que celui-ci est fixé par la délibération des tarifs. Ainsi, en cas d'évolution de ce tarif, il n'y aura qu'un seul document à délibérer.

Il sera précisé que les frais de dossiers pourront être remboursés uniquement en cas de non confirmation d'inscription à la rentrée scolaire, si la prestation proposée par la collectivité ne correspond plus à celle proposée au moment de la réinscription ou de la préinscription.

Projet d'actualisation du règlement intérieur de l'EMMD

L'école municipale de musique et de danse de Sorgues, dite « EMMD », est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse. Elle est administrée par la Commune de Sorgues. Le choix des disciplines et instruments enseignés, les tarifs appliqués et les conditions d'accueil relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Maire de Sorgues.

Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'EMMD, à partir des orientations fixées par le conseil municipal.

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y conformer

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

A) L'enseignement musical et chorégraphique dispensé dans l'école est défini dans un document intitulé: Règlement des Etudes. Ce document s'inspire de l'organisation prônée par les textes émanant du Ministère de la Culture (schéma directeur, schéma d'orientation pédagogique). Ce règlement n'est pas une application stricte de ces textes, souvent mieux adaptés à des écoles de plus grande taille, mais une adaptation pour l'EMMD de Sorgues des concepts exposés.

B) L'EMMD a pour mission d'assurer dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation complète, instrumentale, théorique et/ou chorégraphique, et cherche particulièrement à développer la pratique collective.

Elle s'adresse à un large public et participe à l'animation culturelle de la ville en programmant auditions, concerts et spectacles tout au long de l'année scolaire. Elle favorise le contact avec des artistes.

ARTICLE 2 : SCOLARITE

A) L'année scolaire est pratiquement conforme à celle de l'Education Nationale, à l'exception de la rentrée qui peut-être légèrement reculée pour des raisons d'organisation.

B) La liste des disciplines enseignées est promulguée à chaque rentrée par voix de presse et dans une plaquette d'information.

C) Les élèves musiciens doivent se procurer le matériel pédagogique nécessaire qui leur sera demandé (instrument, partitions, méthode, etc.) et l'apporter à chaque cours.

D) Les élèves danseurs doivent se conformer à la tenue qui sera demandée par le professeur et celle-ci devra être portée à chaque cours. Pour les filles, les cheveux devront être attachés, et à partir des classes de 1^{er} Cycle, coiffés en chignon.

Les élèves doivent être prêts à l'heure indiquée de début de cours.

E) Les parents ne sont pas admis pendant les cours. Cependant, pour des raisons pédagogiques, les professeurs peuvent les inviter à y assister pendant une ou plusieurs séances.

F) LES CURSUS :

- Une phase d'Eveil est proposée pour les enfants en moyenne et grande section de maternelle, et une phase d'Initiation pour les enfants de CP et CE1.
- Les études sont ensuite organisées selon différents Coursus en musique et en danse.
- Le Coursus « Traditionnel » musique débute par un Précycle d'un an (deux ans si nécessaire) pour les enfants entrés jeunes dans l'école. Il est ensuite décliné en 3 Cycles (à noter que le 3^{ème} Cycle n'est pas proposé à l'EMMD).
- Une classe Pilote est proposée aux élèves sortant de la classe de Précycle. Il s'agit d'un dispositif de « Classe orchestre ».
- Un Coursus « Adolescent » et un Coursus « Adultes » sont proposés pour des élèves entrés tardivement dans l'école et ne pouvant pas intégrer un Cycle.
- Des ateliers de pratique collective sont accessibles aux adolescents et adultes selon les modalités fixées par le règlement des études.
- Un Coursus « CHAM » (Classe à Horaires Aménagés Musique) est proposé en partenariat avec le collège Voltaire de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Une convention spécifique précise les modalités de ce dispositif.

La description détaillée des Coursus est contenue dans le Règlement des Etudes. Il appartient à l'équipe pédagogique, sous la responsabilité de la Direction d'établir les correspondances entre les textes d'orientation pédagogique émanant du Ministère de la Culture et les contenus des cycles (méthodes de travail démarche des enseignants, des élèves, les activités, les répertoires, etc.). Ceux-ci feront l'objet d'une réactualisation constante.

Le texte du règlement des études est disponible lors de la rentrée scolaire et reste valable toute l'année.

G) LES CLASSES DE MUSIQUE D'ENSEMBLE:

- Il est fait obligation aux élèves musiciens dès que leur niveau le leur permet d'assister aux classes d'ensembles (orchestre, musique de chambre, chorale...). Une dérogation peut-être demandée à la Direction qui ne l'accorde qu'exceptionnellement et pour une durée limitée à une année scolaire.

- Les classes de formation musicale sont obligatoires pour tout élève inscrit en formation instrumentale. A partir du 2^{ème} Cycle, une dérogation peut-être demandée à la Direction qui ne l'accorde qu'exceptionnellement et pour une durée limitée à une année scolaire.

H) LES FORMES DE L'EVALUATION :

- Au cours d'un cycle l'évaluation est continue et constamment liée à l'apprentissage, au travers des cours mais aussi sous formes d'auditions, de concerts, de spectacles etc. Ce contrôle continu est formalisé par un bulletin semestriel communiqué aux familles à partir de la classe de Précycle.

- Tout changement (de classe, changement de niveau ou de groupes en formation musicale, en Initiation, en danse, ou réorientation vers un autre instrument) ne peut-être prononcé que par la Direction.

- Les évaluations de fin de cycle visent à établir en un temps et un moment donné un bilan des acquisitions de l'élève.

Les jurys des évaluations de fin de cycle sont constitués par la Direction. Le jury comporte un spécialiste au moins de l'instrument ou de la discipline chorégraphique extérieur à l'établissement. Le Directeur ou la Directrice de l'EMMD en est le Président.

- Les modalités de passage d'un cycle à un autre pourront être modulées par la Direction et l'équipe pédagogique.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DROITS D'INSCRIPTION

A) L'école Municipale de musique et de danse est accessible aux élèves enfants et adultes, acceptant le présent règlement, et le règlement des études. Une priorité est donnée aux enfants et aux adolescents avant les adultes, puis aux élèves domiciliés à Sorgues.

B) Il est perçu chaque année un droit d'inscription dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Les changements de tarifs prennent vigueur en septembre. Le Tarif est différencié, enfants et adultes, Sorguais et non - Sorguais, une ou deux activités. Un Tarif dégressif est appliqué pour les élèves d'une même famille.

Des frais de dossier sont exigibles lors de la réinscription ou de la préinscription, applicables à tous et non remboursables. Leur montant est fixé par la délibération des tarifs.

Exception : Ils pourront être remboursés uniquement en cas de non confirmation d'inscription à la rentrée scolaire, si la prestation proposée par la collectivité ne correspond plus à celle proposée au moment de la réinscription ou de la préinscription.

C) Le règlement est dû à l'année et la cotisation correspondant aux droits d'inscription est exigible à la rentrée scolaire, avec toutefois la possibilité de payer en un, deux ou trois versements : le premier à l'inscription, le second avant les vacances d'hiver, le troisième avant les vacances de printemps (dans le respect des délais prévus par la décision municipale fixant le fonctionnement de la régie). Une régie des recettes est prévue à cet effet. En cas de non règlement à la régie par l'adhérent, celui-ci recevra un avis des sommes à payer du Trésor Public.

D) Les droits d'inscription ne sont pas remboursables en cas d'interruption en cours d'année, excepté dans les cas suivants :

- Changement de domicile au-delà de 20 km sur présentation d'un justificatif de domicile.

- Raisons de santé, sur présentation d'un certificat médical.

- Changement d'emploi du temps ou d'organisation de la part de l'EMMD ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours. (Cf. Décision municipale portant sur la régie des recettes de l'EMMD)

Les remboursements dans les cas prévus par la régie se feront au prorata du nombre de semaines de cours suivis.

Les frais de reprographie ne sont pas remboursables.

E) Les inscriptions sont effectuées aux dates fixées par la Direction, dans les locaux de l'école Municipale de Musique.

F) Les dates d'inscriptions sont publiées par voix de presse et d'affichage.

G) Les inscriptions sont considérées comme définitives après la confirmation d'inscription qui aura lieu à la rentrée scolaire et au plus tard le 30 septembre, délai de rigueur.

H) La réinscription d'une année à l'autre est de droit mais ne dispense pas des formalités d'inscription dans les délais indiqués. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne sont plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles.

I) Les nouveaux élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

J) L'accès aux disciplines instrumentales ne s'effectue que dans la limite des places disponibles.

K) L'accès des adultes aux classes instrumentales ne peut se faire que dans la limite prévue dans le règlement des études.

L) Dans certain cas il peut-être établi des listes d'attente. Pour figurer sur ces listes d'attente il faut impérativement être préinscrit à l'école municipale de musique et de danse pour l'année en cours. L'inscription ne sera effective et soumise à facturation que si le candidat peut intégrer le cours souhaité, et ce au prorata du nombre de mois de cours restant. Les candidats placés sur ces listes sont prévenus par l'école en cas des défections durant l'année scolaire. Ces listes restent valables une année et ne constituent aucun droit pour l'année suivante.

M) Une période probatoire est accordée aux nouveaux élèves en classe d'Eveil, d'Initiation, et classe de danse avec un cours d'essai avant le 30 septembre, délai de rigueur pour la confirmation de l'inscription.

N) Pour les inscriptions en danse, un certificat médical d'aptitude à la danse est obligatoire à chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 4 : LOCATION D'INSTRUMENTS

A) Certains instruments peuvent être loués à l'EMMD aux élèves débutants, dans la limite des disponibilités et sous les conditions fixées par le contrat de location. La durée du prêt est d'un an renouvelable, sous réserve de la disponibilité.

B) Le montant de la location sera fixé chaque année par le Conseil Municipal.

C) L'emprunteur s'engage à faire la révision annuelle de l'instrument (une copie de la facture est à remettre au secrétariat) et à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable.

D) L'emprunteur a pour obligation de souscrire une assurance (attestation exigée à la remise de l'instrument).

E) L'instrument pourra être retiré si le professeur constate un mauvais entretien, sans remboursement de la location.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

A) La fréquentation de l'école implique le respect d'un certain nombre de règles : attitude décente, respect mutuel des personnes, respects des locaux, du mobilier, des instruments, du matériel.

B) Les détériorations de matériel appartenant à la Municipalité seront réparées aux frais des élèves ou des parents d'élèves les ayant causés ainsi que les dégradations d'instruments conformément au règlement.

C) Pour toute faute contre la discipline ou tout manque de respect envers les personnes fréquentant l'école municipale de musique et de danse la Direction pourra prononcer le renvoie, partiel ou définitif.

D) ABSENCES :

- Les activités publiques de l'école Municipale de musique et de danse conçues dans un but essentiellement pédagogique, requièrent la présence indispensable des élèves.
- Toute absence doit être justifiée et signalée auprès du secrétariat ou à la Direction, si possible par avance (Lettre, appel téléphonique ou e-mail).
- Toute absence d'un élève mineur non excusé fera l'objet d'un avis aux parents.
- Trois absences non justifiées peuvent entraîner la radiation, prononcée par la Direction.
- Toute absence non motivée par écrit à un examen ou à une audition publique entraîne la radiation.
- L'absence de l'élève ne donnera pas lieu à un remplacement de cours ni remboursement.

E) CONGES :

Dans certains cas et sur demande dûment justifiée (raison médicale, examen d'un niveau important, classe de neige, etc.) des congés pourront être accordés par la Direction. Dans tous les cas, autres qu'une raison médicale, la durée du congé fera partie intégrante du temps prévu pour la durée d'un cycle d'étude. Si le congé coïncide avec la date d'un examen de fin de cycle il sera fait comme si l'élève n'avait pas obtenu de récompense.

ARTICLE 6 : ABSENCE DES ENSEIGNANTS

En cas d'absence d'un enseignant, l'EMMD s'engage à faire son possible pour en prévenir les élèves. Les absences sont également signalées par voie d'affichage sur le tableau à l'entrée de l'EMMD.

La formation professionnelle et les congés maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours ni remboursement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

A) L'EMMD est responsable des enfants mineurs pendant le temps d'enseignement dont les horaires sont définis, et pour les répétitions, auditions concerts ou spectacles préalablement programmés.

Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs durant les horaires fixés.

B) L'EMMD décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après la prise en charge des élèves par l'enseignant. Pour des raisons de sécurité, les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer leur enfant.

Aucun élève mineur ne pourra quitter un cours avant son terme sans autorisation écrite des parents.

C) Les enfants inscrits en Eveil Musique et Mouvement ou en Initiation doivent être accompagnés jusqu'à la salle de cours à chaque séance. Ils doivent être repris en charge par un des parents ou un majeur (désigné par les parents) après chaque cours.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Tout élève devra être garanti par une assurance sur la responsabilité civile, une attestation sera demandée lors de l'inscription.

ARTICLE 9 : URGENCES

En cas d'urgence, le personnel de l'EMMD est autorisé à effectuer les démarches médicales (appel des secours, hospitalisation, etc.) jugées nécessaire pour l'élève.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

Sauf opposition formulée par écrit lors de l'inscription, l'EMMD est autorisée à utiliser l'image (photo, vidéo) de ses élèves dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 11 : PRET DE STUDIO DE TRAVAIL

Des studios de travail sont mis à la disposition des élèves pour travailler leur instrument, pendant les heures d'ouverture du secrétariat de l'EMMD, ils devront s'inscrire sur un cahier prévu à cet effet et un badge pour accéder au studio leur sera remis.

En dehors de ces heures les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les studios. Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par le Directeur sur demande écrite, uniquement pour les élèves adultes ou les enfants accompagnés d'un parent.

ARTICLE 12 : APPLICATION

A) L'inscription à l'EMMD entraîne l'acceptation du présent règlement qui fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'école. Le non respect du règlement peut impliquer la suspension des prestations de l'EMMD, sans reconsidération des droits de

scolarité. Le présent règlement s'applique également dans le cadre des activités et évènements organisés hors les murs de l'école.

B) Pour tous les cas non prévus par le présent règlement la Direction prendra toute mesure exceptionnelle circonstancielle dans l'intérêt de l'école municipale de musique et de danse de Sorgues.



**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION de Monsieur Samuel
Poiny-Vaity, Adjoint d'animation
principal de 2^{ème} classe**

Entre

La Mairie de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Et

Le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (CASEVS) représenté par sa Présidente, Madame Monique LAPORTE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Le 7 juin 2023 la Mairie de Sorgues met Monsieur Samuel POINY-VAITY à disposition du CASEVS à temps complet afin d'exercer les fonctions de conducteur de transport en commun.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Samuel POINY-VAITY est organisé par la CASEVS lors de cette journée du 7 juin 2023.

La situation administrative de Monsieur Samuel POINY-VAITY est gérée par la Mairie de Sorgues.

ARTICLE 3 : Remboursement :

Le CASEVS rembourse à la mairie de Sorgues les dépenses liées à la présente mise à disposition de Monsieur Samuel POINY-VAITY (Traitement, l'indemnité, formations, charges en matériels divers et frais assimilés).

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Samuel POINY-VAITY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

ARTICLE 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée.

Fait en double exemplaire, à Sorgues le

Le Maire,

La Présidente,

Thierry LAGNEAU

Monique LAPORTE



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION de
Madame Nadjet DOUZI, Adjoint
Administratif Principal de 1^{ère}
classe**



Entre

La Mairie de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Et

La Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (CASC) représentée par son Président Monsieur Christian GROS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention en date du 4 mai 2022 de Madame Nadjet DOUZI, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe de la ville de Sorgues, portant mise à disposition auprès de la CCSC (CASC), du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022 et son avenant prolongeant la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La durée de la mise à disposition de Madame Nadjet DOUZI à la CASC est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, à raison de 20 % du temps de travail afin d'exercer les missions suivantes : coordination des politiques contractuelles dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

ARTICLE 2 :

Les autres termes de la convention de mise à disposition en date du 4 mai 2022 de Madame Nadjet DOUZI auprès de la CASC restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

Le présent avenant sera :

- Notifié à l'intéressée.

Fait en double exemplaire, à Sorgues le,

Le Maire,

Le Président de la CASC,

Thierry LAGNEAU

Christian GROS